

M. Wenman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il serait souhaitable, je pense, que vous informiez la Chambre, comme vous l'avez fait en m'enlevant la parole après me l'avoir accordée, que si le député libéral continue à parler, il va étouffer cette mesure qui doit aider les petits agriculteurs. Pouvez-vous en avertir le député, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae).

M. McRae: Monsieur le Président, je n'ai pas compris la dernière manœuvre. Je veux simplement dire que si l'opposition voulait sérieusement s'attaquer au problème des petits agriculteurs qui essaient de se lancer et qui veulent consacrer le reste de leur vie à l'agriculture puis transmettre leur exploitation à leur fils ou leur fille, nous serions bien prêts à accepter des propositions en ce sens. C'est exactement ce que nous essayons de faire.

Ce n'est pas ce que propose cette motion. Elle propose d'abroger l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. L'abroger cela veut dire l'éliminer complètement de la loi. Cela veut dire que n'importe qui pourrait déduire de son revenu, à titre de perte, le coût d'achat d'une exploitation agricole. Cela veut dire que n'importe qui pourrait échapper à l'impôt en augmentant ainsi ses dépenses déductibles. Le contribuable en question ne paierait pas sa juste part. Mes électeurs qui travaillent chez Great Lakes Paper ou Canada Car, dans la circonscription de Thunder Bay-Atikokan et ceux des autres régions devront payer plus d'impôt.

Il y a deux ans environ le gouvernement avait présenté un budget qui contenait peut-être certains défauts, mais que le parti de l'opposition avait totalement rejeté. Ce budget visait à rendre le régime fiscal plus équitable, de façon à ce que tous les Canadiens paient leur juste part et qu'on ne voie plus de gens ayant un revenu de \$200,000 ou \$300,000 par an échapper totalement à l'impôt.

Si le parti d'en face prend le pouvoir—et j'espère que non—d'ici six mois, nous aurons beaucoup de changements. En effet, depuis six mois, ils parlent uniquement de tout chambranler au ministère du Revenu. A la suite de ces changements, toutes sortes de gens échapperont à l'impôt. Les travailleurs, les salariés devront payer davantage.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

L'ajournement

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE. B) LES SALAIRES DES CADRES DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'aimerais me reporter aux questions que j'ai posées au ministre de la Consommation et des Corporations (M^{me} Erola) à la Chambre le 24 mai et aux réponses que j'ai obtenues. Ce jour-là, en effet, je lui ai demandé de bien vouloir expliquer à la Chambre le sens du communiqué récent dans lequel elle faisait savoir qu'en raison des pressions que des organismes comme l'Association des consommateurs du Canada et le Retail Council avaient exercées sur le gouvernement, elle se voyait contrainte de présenter de nouveau certains règlements régissant l'utilisation du système métrique. Je me faisais du souci à propos de détaillants de l'Ontario qu'un tribunal venait tout juste de libérer de l'accusation d'avoir utilisé des balances impériales que la loi interdit.

L'honorable juge William Ross venait en fait de statuer que MM. Halpert et Christiansen, marchands détaillants, pouvaient continuer d'utiliser des balances impériales, des balances métriques, voire même les deux, dans leurs établissements de l'Ontario. Je tenais à savoir comment le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait appliquer de nouveau un règlement interdisant l'utilisation de tout instrument de mesure du système impérial dans un établissement de l'Ontario, quand elle-même, en sa qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, avait déclaré le 2 novembre, comme en fait foi le hansard à la page 28620:

Pour l'instant, bien sûr, la légalité prévaut et nous ne pourrions appliquer aucun de ces règlements en Ontario.

Par la suite, le ministre a étendu cela à tout le Canada. Je lui ai demandé alors comment, ainsi qu'elle l'annonçait dans son communiqué du 14 mai, elle pourrait modifier le règlement afférent à la loi sur les poids et mesures pour interdire l'utilisation de certaines unités de mesure au Canada. En me répondant qu'il n'était pas question d'interdire l'utilisation des balances impériales, elle a, je pense, réglé le problème. Elle a en effet déclaré, comme en fait foi le hansard du 24 mai 1984 à la page 4010:

En fait, à l'occasion d'une tribune sur le système métrique, 242 organismes affiliés ont demandé de faire entrer en vigueur des règlements qui exigeraient de faire la publicité dans les deux unités de mesure; . . .

Et elle ajoutait, ce qui est l'élément-clé:

. . . cela s'applique uniquement à la publicité et non pas à l'utilisation de la balance métrique.

Cela laisse clairement entendre que le ministre a maintenant décidé que les balances impériales peuvent être utilisées légalement chez les épiciers détaillants, qu'il ne sera pas illégal de peser en livres en utilisant les balances impériales mais qu'on utilisera aussi les balances métriques. Les seuls règlements qu'impose le ministre, pour reprendre ses propres paroles, s'appliquent à la publicité. Aux termes des nouveaux règlements, on devra faire la publicité dans les unités de mesure aussi bien métriques qu'impériales. La chose s'en trouvait explicitée davantage dans un article du *Sun* de Toronto du 25 mai 1984 où l'on pouvait lire ceci:

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.